

MODELE DE DELIBERATION CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DE GUADELOUPE

Le ... (*date*), à ... (*heure*), en ... (*lieu*) se sont réunis les membres du Conseil Municipal (*ou autre assemblée*), sous la présidence de ..., convoqués le ...,

Etaient présents :

Etaient absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par :

Le conseil municipal (*ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...*)

Monsieur (*ou Madame*) le Maire (*ou le Président*) rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 971 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ D'un dispositif permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur, Madame le Maire, Président(e) donne lecture au conseil municipal, communautaire du projet de convention du CDG971

Après avoir entendu le Maire (*ou le Président*) dans ses explications complémentaires, le conseil municipal (*ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...*), après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion de Guadeloupe et autorise Monsieur (*ou Madame*) Le Maire (*ou le Président*) à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3) :

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
 ou
 à ... voix pour
 à ... voix contre
 à ... abstention(s)

Fait à. ...,
le ...,
Prénom, nom et qualité du signataire

- **Transmis au représentant de l'Etat le : ...**
- **Publié le : ...**